



Code d'utilisation du Starting-Block

Ce code est valable pour la saison en cours. En cas de modification, la personne signataire en sera avertie. Le non-respect d'une des clauses peut entraîner l'exclusion du local et l'encaissement du chèque de caution.

1. Inscription

- _ Toutes les personnes désirant répéter au Starting-Block doivent être adhérentes à l'Association MAJE Live Production pour la saison (5€, valable 1an)
- _ Une caution d'un montant de 200 € (chèque émis par l'un des membres du groupe ou de son représentant légal) sera obligatoirement déposée avant la première répétition de la saison. Elle ne sera encaissée qu'en cas de dégradation constatée à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition (casse, vol, etc.).

2. Conditions d'accès

- _ Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition. Toute heure entamée doit être payée.

3. La réservation

- _ Les réservations s'effectuent par e-mail à l'adresse manon@majeliveprod.com
Les répétitions doivent être payées au moment de la réservation.
- _ En cas d'annulation plus de 48h à l'avance, la somme versée est transformée en avoir pour une prochaine répétition. En cas d'annulation moins de 48h à l'avance, la répétition (locations incluses) est perdue et non remboursée, quelle que soit la raison de l'annulation.

4. Conditions techniques

- _ Un jeu de clés est remis à l'équipe artistique à son entrée dans les lieux, qui devra le restituer complet à son départ.
- _ Le Starting-Block dispose d'un petit matériel technique (cf. fiche technique). Toute demande de matériel supplémentaire sera à la charge de la compagnie ou de l'artiste.
- _ Le bon fonctionnement du matériel est contrôlé avant et après chaque répétition.
- _ Toute demande d'emploi d'un technicien sera à la charge de la compagnie ou de l'artiste.

5. Règles de vie

_D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel.

_Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux.

_La nourriture et les boissons sont interdites dans la salle (sauf l'eau en bouteille). En revanche, elles sont autorisées à l'étage.

_Il est demandé de réduire le volume sonore des répétitions après 22h et de ne pas faire de bruit à l'extérieur du bâtiment après 22h.

_Les artistes devront veiller à garder les locaux propres et en ordre avant leur départ.

6. Responsabilité civile et assurances

L'équipe artistique devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causées à un tiers. L'équipe artistique devra fournir une attestation de responsabilité civile pour toute la durée de la résidence.

L'équipe artistique devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la répétition.

Je soussigné.e reconnaît avoir pris connaissance du présent code et m'engage en mon nom et celui de mon groupe à en respecter et à en faire respecter les clauses.

Fait à....., le Signature :